

Montpellier, le 19 DEC. 2001



**Direction
Départementale
de l'Équipement**

Hérault

**Le Préfet
de la Région LANGUEDOC-ROUSSILLON**

Préfet du Département de l'HERAULT

**Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**PLAN DE PREVENTION DES RISQUES
D'INONDATION DE LA HAUTE VALLEE
DE L'HERAULT**

**COMMUNES DE GANGES, LAROQUE, CAZILHAC,
AGONES et SAINT-BAUZILLE-DE-PUTOIS**

APPROBATION

Arrêté n° 2001.01.5283

VU le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L 562-1 à L562-9 relatifs aux Plans de Prévention des Risques Naturels;

VU le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif à ces Plans et en particulier les articles 1 à 7 précisant les modalités de leur élaboration ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2000-01-0658 du 20 mars 2000 prescrivant l'établissement du Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la Haute Vallée de l'Hérault sur le territoire des Communes de GANGES, LAROQUE, CAZILHAC, AGONES et SAINT-BAUZILLE-DE-PUTOIS ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2001-01-2506 du 25 juin 2001 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique du 03 septembre 2001 au 28 septembre 2001 relative au Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la Haute Vallée de l'Hérault sur le territoire des Communes de GANGES, LAROQUE, CAZILHAC, AGONES et SAINT-BAUZILLE-DE-PUTOIS ;

VU les pièces constatant que l'arrêté du 25 juin 2001 a été publié, affiché et inséré dans les deux journaux du Département dans les délais voulus et que le dossier d'enquête est resté pendant 30 jours, du 03 septembre 2001 au 28 septembre 2001 inclus en Mairies de GANGES, LAROQUE, CAZILHAC, AGONES et SAINT-BAUZILLE-DE-PUTOIS ;

VU le rapport du Commissaire Enquêteur en date du 16 novembre 2001 ;

VU l'avis réputé favorable de la Commune de CAZILHAC faite de réponse,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune de GANGES en date du 27 septembre 2001 ;

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune de SAINT-BAUZILLE-DE-PUTOIS en date du 25 septembre 2001 ;

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune de LAROQUE en date du 02 novembre 2001 ;

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune de AGONES en date du 16 octobre 2001 ;

VU l'avis réputé favorable de la Chambre d'Agriculture de l'Hérault faute de réponse,

VU l'avis réputé favorable du Centre Régional de la Propriété Forestière faute de réponse,

VU le rapport du Directeur Départemental de l'Équipement,

SUR proposition de Monsieur le Directeur de Cabinet,

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 : Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté, le Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la Haute Vallée de l'Hérault sur le territoire des Communes de GANGES, LAROQUE, CAZILHAC, AGONES et SAINT-BAUZILLE-DE-PUTOIS ;

Le dossier comprend :

- Un rapport de présentation,
- Des documents graphiques,
- Un règlement.

Il est tenu à la disposition du public dans les locaux :

- des Mairies de GANGES, LAROQUE, CAZILHAC, AGONES et SAINT-BAUZILLE-DE-PUTOIS,
- de la Préfecture du Département de l'Hérault,
- de la Direction Départementale de l'Équipement - 520, allée Henri II de Montmornoy à MONTPELLIER.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et mention en sera faite en caractères apparents dans les deux journaux ci-après désignés :

- le Midi-Libre,
- l'Hérault du Jour.

ARTICLE 3 : Des ampliations du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault
- Messieurs les Maires des Communes de GANGES, LAROQUE, CAZILHAC, AGONES et SAINT-BAUZILLE-DE-PUTOIS,
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
- Monsieur le Délégué aux Risques Majeurs.

ARTICLE 4 : Une copie du présent arrêté sera affichée en Mairies de GANGES, LAROQUE, CAZILHAC, AGONES et SAINT-BAUZILLE-DE-PUTOIS pendant au moins un mois à partir de la date de réception de la notification du présent arrêté ;

ARTICLE 5 :

- Monsieur le Chef du Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de la Protection Civile,
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement de l'Hérault,
- Messieurs les Maires des Communes de GANGES, LAROQUE, CAZILHAC, AGONES et SAINT-BAUZILLE-DE-PUTOIS,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Le Préfet,
Daniel CONSTANTIN**



**POUR AMPLIATION
Pour le Préfet**

**LE DIRECTEUR,
Chef du Service Interministériel Régional
des Affaires Civiles et Economiques
de Défense et de la Protection Civile**

B. ROUCOUS